

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016**

|   |  |
|---|--|
| Nombre de Conseillers : 19<br>En exercice : 19<br>Présents : 16<br>Votants : 19 | L'an deux mille seize, le 14 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de RIAILLÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice CHEVALIER, maire<br>Date de la convocation : 09/12/2016<br>Date d'envoi en Préfecture : 16/12/2016 |
|---|--|

**Présents :** M.Patrice CHEVALIER, M.André RAITIERE, Mme Yvonne CAHIER, Mme Isabelle BOURSIER, Mme Sandra BUREAU, Mme Muriel GUILLET, Mme Sylvie THOMAS-PIET, M.Yvan GAUTIER, M.Laurent SALIOU, M. Joachim MARTIN, Mme Marie-José PINEAU, M.Bertrand GAUTIER M.Patrick GUERIN Mme Florence DEROUIN, Mme Morgane JACQUES, M. Rémi RICHARD

**Absents :** Mme Coralie DUPAS (pouvoir à M.André RAITIERE) Mme Marine TESTARD (pouvoir à Mme Yvonne CAHIER), M.Georges LINGER, (pouvoir à M.Bertrand GAUTIER)

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane JACQUES est désignée secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DCM 2016-096 PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES – PRESENTATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE – DEMANDE D'INTERVENTION**

M. le Maire rappelle l'opportunité offerte à la commune d'acquérir plusieurs parcelles sises rue de l'Ouche. Cette entité foncière pourrait permettre de répondre aux demandes de plusieurs professionnels recherchant des terrains pour l'implantation de nouveaux locaux.

La parole est donnée à Madame LE DENMAT, représentante de l'agence foncière de Loire-Atlantique.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 17 juin 2012 à l'initiative de ses membres fondateurs. Il négocie et mène les procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des EPCI membres ou autres personnes publiques. Il dispose d'un personnel spécialisé et de moyens propres. (Emprunt et subvention de fonctionnement par le Conseil Départemental).

L'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique se formalise au terme des étapes suivantes :

#### Phase 1 : Instruction de la demande d'intervention

- La personne publique (commune ou EPCI) sollicite l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique par une délibération émanant de son assemblée délibérante ou son organe décisionnel en faisant fonction.
- L'Agence foncière de Loire-Atlantique accepte et valide la mission par délibération du conseil d'administration.

#### Phase 2 : Procédures préalables d'acquisition

- Les conditions d'intervention font l'objet d'une contractualisation entre l'Agence foncière de Loire-Atlantique et le bénéficiaire par la signature d'une convention de portage. Celle-ci définit la durée et les modalités du portage (remboursement par amortissement ou in fine - maximum 6 ans)
- L'approbation de la demande d'intervention déclenche la réalisation des procédures préalables d'acquisitions (négociations...) jusqu'à la signature de la promesse de vente.
- L'Agence Foncière de Loire-Atlantique peut se voir déléguer par la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

#### Phase 3 : Portage des biens

- Cette phase commence à compter de l'acquisition et du paiement du bien objet du portage.
- Le bien est confié à la gestion du bénéficiaire (commune ou EPCI) par la signature d'une convention de mise à disposition.
- A l'issue du portage, le bien est rétrocédé au bénéficiaire ou à tout opérateur qu'il aura préalablement désigné (SEM, SPLA, Constructeur, Bailleur ...).

Le portage foncier permet aux communes ne pas engager de frais d'acquisition le temps de la définition du projet (équipements publics, activités économiques..)

L'agence foncière peut accompagner la commune pendant l'étude de faisabilité.

Madame LE DENMAT présente la simulation effectuée pour la commune.

Montant de l'acquisition : 146 000 €

Maison (parcelle B 889 / B 1269) : 95 000 € - frais de notaire 3 000 €

Garage (parcelle B 891 / B 1268) : 18 000 € - frais de notaire 2 000 €

Terrain à bâtir (B892) : 26 000 € - frais de notaire 2 000 €

Frais de gestion : 420 € / an

Assurance : 20 € / an

Taxe foncière : 500 € /an

Remboursement par amortissement (taux estimatif 0.80%)

| Année | capital restant | Remboursement capital | Frais financiers | Frais de gestion | Annuité             |
|-------|-----------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------------|
| 2017  | 146 000,00 €    |                       |                  |                  | - €                 |
| 2018  | 146 000,00 €    | 48 666,67 €           | 1 168,00 €       | 1 560,00 €       | 51 394,67 €         |
| 2019  | 97 333,33 €     | 48 666,67 €           | 778,67 €         | 1 560,00 €       | 51 005,34 €         |
| 2020  | 48 666,67 €     | 48 666,67 €           | 389,33 €         | 1 560,00 €       | 50 616,00 €         |
|       |                 |                       |                  | <b>Total</b>     | <b>153 016,01 €</b> |

Remboursement in fine (taux estimatif 1%)

| Année | capital restant | Remboursement capital | Frais financiers | Frais de gestion | Annuité             |
|-------|-----------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------------|
| 2017  | 146 000,00 €    |                       |                  |                  | - €                 |
| 2018  | 146 000,00 €    |                       | 1 460,00 €       | 1 560,00 €       | 3 020,00 €          |
| 2019  | 146 000,00 €    |                       | 1 460,00 €       | 1 560,00 €       | 3 020,00 €          |
| 2020  | 146 000,00 €    | 146 000,00 €          | 1 460,00 €       | 1 560,00 €       | 149 020,00 €        |
|       |                 |                       |                  | <b>Total</b>     | <b>155 060,00 €</b> |

En réponse à l'Assemblée, Madame LE DENMAT précise que la simulation a été réalisé sur une période de 3 ans, généralement proposée par ce type de portage.

Toutefois, en cas de difficulté particulière, le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière peut décider de prolonger la durée du portage.

En cas d'accord de l'Assemblée et du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, les conditions d'intervention seront formalisées dans le cadre d'une convention de portage qui sera soumise au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les évaluations domaniales réalisées par la direction des finances publiques,**

**Considérant que l'acquisition des parcelles B 889, B 891, B 892, B 1268 et B 1269 présente un intérêt pour le développement communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De solliciter l'intervention de l'agence foncière de Loire-Atlantique dans le cadre du projet d'acquisition des parcelles B 889, B 891, B 892, B 1268 et B 1269 pour un montant de 146 000 €**

**DCM 2016-088 OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision n° 2016-030 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – lotissement de Bel Air – G 378
- Décision n° 2016-031 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Rue de la Bénate – C 1036 et C 1353
- Décision n° 2016-032 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur les espaces naturels sensibles - La Meilleray H 318, 319, 320, 321, 1069 et 1070
- Décision n° 2016-033 arrêtant le montant des fermages à la somme de 1 489.46 € pour l'année 2016
- Décision n° 2016-034 arrêtant le montant du remboursement des consommations d'eau de la maison des services à la somme de 114.79 € pour l'année 2016
- Décision n° 2016-035 relative à la location d'un garage du presbytère à M.LAURENT pour la somme de 50 € par mois
- Décision n° 2016-036 arrêtant le montant du remboursement des frais de ménage de la maison des services à la somme de 3195.95 € pour l'année 2016
- Décision n° 2016-037 arrêtant le montant du remboursement des frais d'affranchissement du SIVOM à la somme de 1 839.82 € pour l'année 2016
- Décision n° 2016-038 arrêtant le montant du remboursement des frais de ménage du centre de loisirs du SIVOM à la somme de 798.27 € pour l'année 2016
- Décision n° 2016-039 relative à l'utilisation du compte 022 « dépenses imprévues » pour la somme de 100 € (virement au compte 66111 - intérêts des emprunts)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2014-049 du 16 avril 2014 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M.le Maire,**

**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à M. le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DCM 2016-089 - OBJET: PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT « ERDRE AMONT 44 » - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Muriel GUILLET, déléguée communautaire, expose que par arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/176 du 15 novembre 2016, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant l'autorisation unique « loi sur l'eau » et la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre Amont 44 » en application du code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.214-3.

Les travaux auront lieu sur le territoire des communes de Joué-sur-Erdre, Saint Mars la Jaille, Bonnoeuvre, Riaillé, Trans-sur-Erdre, Ligné, Teillé, Mouzeil, Pannecé, Nort-sur-Erdre, Les Touches et Petit-Mars.

L'enquête publique se déroule du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017.

Le dossier d'enquête est déposé en mairies de Joué-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre et Saint Mars La Jaille.

Les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu :

- Joué-sur-Erdre : Lundi 12 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Nort-sur-Erdre : mardi 20 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Trans-sur-Erdre : mercredi 28 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Saint-Mars-la-Jaille : mercredi 4 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- Joué-sur-Erdre : vendredi 13 janvier 2017 de 14h00 à 17h00

## Incidences générales

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la qualité des milieux aquatiques par la restauration ou l'entretien de la ripisylve, une augmentation de la diversité biologique, ainsi que la valorisation paysagère des sites.

L'enlèvement des embâcles ne sera en aucun cas effectué de manière systématique mais de manière sélective et uniquement sur les linéaires :

- où les enjeux de protection contre les crues le justifient,
- lorsque l'embâcle peut augmenter le risque d'érosion

Partout ailleurs, il ne sera procédé à aucune intervention sur les embâcles.

Les travaux concerneront également les lignes d'eau, elles seront soit abaissées dans le cas d'aménagements d'obstacles, soit très légèrement augmentées dans le cas de travaux de restauration morphologique.

L'abaissement de la ligne d'eau permettra de redonner au cours d'eau son aspect courant (à la place de zones de retenues) favorable à l'oxygénation des eaux. Les aménagements ne changeront en aucun cas les capacités hydrauliques des cours d'eau et ne modifieront pas les débits.

La diversification des habitats du lit mineur, correspondant à la mise en place de banquettes, aura pour conséquence une légère augmentation de la ligne d'eau n'entraînant aucun impact.

## Mesures d'accompagnement

Chaque année, il est proposé de réaliser une visite préalable des sites concernés par les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque propriétaire riverain sera rencontré, dans l'année qui précédera les travaux, afin de se voir expliquer les tenants et aboutissants des travaux prévus sur le cours d'eau

Les travaux se dérouleront chaque année en période de basses eaux entre juillet et novembre.

## Chiffrage

Le coût du programme d'actions s'élève 7 M€ TTC. Il se répartit comme suit :

|                                    |       | Coût programme | Coût COMPA | Coût CCEG | Fédération Pêche |
|------------------------------------|-------|----------------|------------|-----------|------------------|
| Coût Total TTC                     | € TTC | 6 993 151      | 4 657 351  | 2 295 800 | 40 000           |
| Subvention Agence de l'Eau         | € TTC | 4 201 651      | 2 812 051  | 1 365 600 | 24 000           |
| Subvention Région Pays de la Loire | € TTC | 1 269 870      | 843 990    | 471 880   | 8 000            |
| Reste à charge                     | € TTC | 1 521 630      | 1 001 310  | 512 320   | 8 000            |

Tableau 7 : chiffrage du programme d'actions

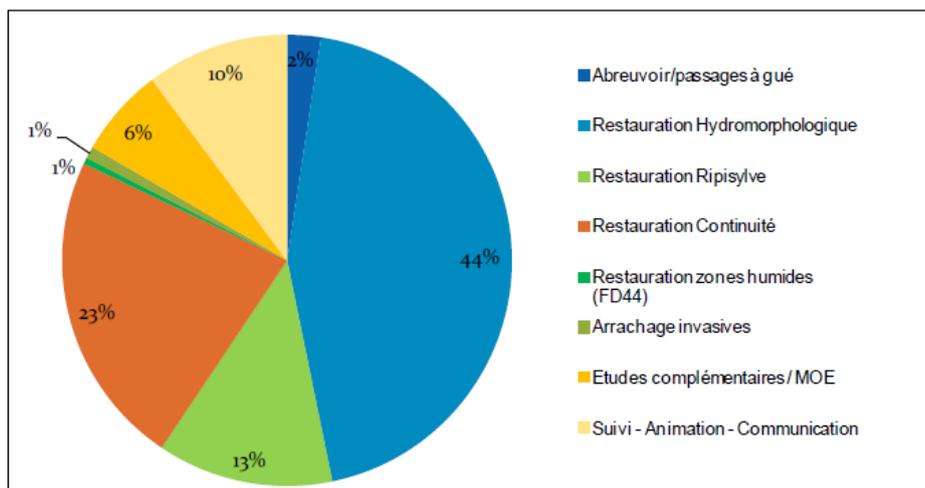


Figure 6 : répartition des actions du programme d'actions

## Travaux sur la commune de Riaillé

En 2018 et 2020 (Cf atlas cartes n° 5 à 8)

- un ouvrage « structurant » (/10 dont 7 COMPA) : barrage du Moulin Pelé : difficilement franchissable pour le brochet et l'anguille ; linéaire retenu 970 ml ; nécessité d'une étude complémentaire
- 3 seuils et 2 ponts (/20 dont 14 COMPA) moyennement ou difficilement franchissables ; linéaires retenus 100 à 1 100 ml ; scénarios : 3 échancrures, un réaménagement des enrochements (OH\_0058), Rampe en enrochement si compatible avec station de suivi hydrométrique amont (OH\_0055)
- 2 petits ouvrages, en fait des micro-seuils (/11 dont 4 COMPA) ; 0 et 350 ml ; échancrures.

Site pilote : restauration du cours principal de l'Erdre : Restauration hydromorphologique liée à l'abaissement d'ouvrages sur le cours principal de l'Erdre en amont de Riaillé (4 379 ml).

Travaux sur la ripisylve : il est prévu de restaurer 127,8 km de ripisylve  
24 aménagements d'abreuvoirs (/111 dont 89 COMPA)  
1 passage à gué (/16 dont 7,5 COMPA)

### Le Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/176 en date du 15/11/2016 prescrivant une enquête préalable à l'autorisation unique « loi sur l'eau » et à la déclaration d'intérêt général de travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre Amont 44 »,**

**Vu le dossier d'enquête,**

**Considérant que les travaux programmés n'appellent pas d'observation particulière,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de restauration des cours d'eau du bassin versant « Erdre Amont44 »**

### **DCM 2016-090 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT LIES A LA SALLE DE SPORTS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR - 2015-2016**

M.André RAITIERE, adjoint chargé des finances, rappelle que suite à la dissolution du syndicat Intercommunal du collège Louis Pasteur, la commune de St Mars la Jaille assure seule la gestion de cet équipement.

Toutefois, les communes précédemment adhérentes continuent à participer aux charges de fonctionnement, d'équipement et d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec la commune de St Mars La Jaille.

Pour la commune de Riaillé, les clés de répartition des charges sont les suivantes :

#### Fonctionnement et Investissement:

- 84.21% en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège

- 7.37% à la charge de la commune de St Mars la Jaille pour l'utilisation de la salle par les associations de la commune et l'animation sportive départementale

- 8.42% à la charge de la commune de Riaillé pour l'utilisation de la salle par l'ASCED Handball

#### Subventions versées au collège et à son association sportive

- Le montant des subventions sera réparti entre les communes en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2015

Certains conseillers regrettent que le coût d'utilisation ne soit pas connu préalablement.

Les membres de l'Assemblée souhaitent que la commission de répartition des charges étudie d'autres modalités de calcul pour les associations

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement d'équipement et d'investissement de la salle du collège Louis Pasteur,  
 Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de cette convention relative à l'année 2016,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : D'autoriser M.le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de la salle du collège Louis Pasteur pour l'année 2016**

**Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal**

**DCM 2016-091 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N ° 4**

M.André RAITIERE, adjoint chargé des finances, expose qu'afin d'ajuster les crédits budgétaires de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante :

| <b>Fonctionnement</b>            |                 |                            |                 |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                  |                 | <b>Recettes</b>            |                 |
| <b>Chapitre</b>                  | <b>montant</b>  | <b>compte</b>              | <b>montant</b>  |
| 011 - charges générales          | 31 300 €        | 013- atténation de charges | -1 500 €        |
| 012 - charges de personnel       | 4 000 €         | 70 produits des services   | -12 900 €       |
| 65- autres charges               | 10 000 €        | 73- impôts et taxes        | 26 700 €        |
| 023- virement à la sect. invest. | 39 950 €        | 74- Dotations              | 68 850 €        |
|                                  |                 | 77- produits except,       | 4 100 €         |
| <b>Total</b>                     | <b>85 250 €</b> | <b>Total</b>               | <b>85 250 €</b> |

|                             |                 | 77- produits except,          | 4 100 €         |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| <b>Total</b>                | <b>85 250 €</b> | <b>Total</b>                  | <b>85 250 €</b> |
| <b>Investissement</b>       |                 |                               |                 |
| <b>Dépenses</b>             |                 | <b>Recettes</b>               |                 |
| 999- opération non affectée |                 | 021-virement de la sect. Fonc | 39 950 €        |
| 2111- terrain (delanoue)    | 42 000 €        |                               |                 |
| 2128-aménagt de terrains    | 2 000 €         |                               |                 |
| 21318- autres bâtiments     | 5 000 €         |                               |                 |
| 21534- réseau électrique    | -12 050 €       |                               |                 |
| 2183-matériel informatique  | 3 000 €         |                               |                 |
| 2184-mobilier               | -3 000 €        |                               |                 |
| 2188- autre matériel        | 3 000 €         |                               |                 |
|                             | <b>39 950 €</b> |                               | <b>39 950 €</b> |

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,  
 Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver la décision modificative n°4 telle que mentionnée ci-dessus**

**DCM 2016-092 - OBJET TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017**

M.RAITIERE, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose que le bureau municipal propose de revaloriser les tarifs municipaux de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

| <b>CIMETIERE</b>   |   | <b>TARIFS 2017</b>   |         |
|--|---|----------------------|---------|
| <b>Concessions</b>   |   |                      |         |
| 15 ans   |   |                      | 118 €   |
| 30 ans   |   |                      | 183 €   |
| 50 ans (renouvellement uniquement)   |   |                      | 605 €   |
| 100 ans (renouvellement uniquement)  |   |                      | 1 207 € |
| <b>Caveaux</b>   |   |                      |         |
| 1 place  |   |                      | 556 €   |
| 2 places   |   |                      | 894 €   |
| 3 places   |   |                      | 1 326 € |
| <b>Columbarium</b>   |   |                      |         |
| 15 ans   |   |                      | 328 €   |
| 30 ans   |   |                      | 547 €   |
| fourniture et pose plaque pour jardin du souvenir  |   |                      | 51 €    |
| <b>BIBLIOTHEQUE</b>  |   |                      |         |
| inscription individuelle   |   |                      | 5,60 €  |
| inscription "famille"  |   |                      | 8,65 €  |
| <b>PHOTOCOPIES</b>   |   |                      |         |
| A4 / A4 recto-verso  | 0,25 €                                    | 0,30 €               |         |
| A3 / A3 recto-verso  | 0,30 €                                    | 0,40 €               |         |
| couleur ( tarif copie NB x 2)  |   |                      |         |
| Impression d'un jeu d'étiquettes de la liste électorale complète                         | 30,00 €                                   |                      |         |
| <b>DROITS DE PLACE</b>   |   |                      |         |
| Vente de denrées alimentaires et tous produits   | Forfait 35€/trimestre-Occasionnel 3€/jr   |                      |         |
| Manèges, cirques et assimilés  | 5 € / jour                                |                      |         |
| Vente au déballage (non alimentaire et hors marché du vendredi)                          | 26 € / jour                               |                      |         |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>  |   |                      |         |
| terrasse découverte ou couverte par système escamotable                                  | 1 € par m <sup>2</sup> et par mois        |                      |         |
| <b>PRÊT DE MATERIELS</b>   |   |                      |         |
| chapiteaux (1) 300x450 - (2) 300x600   | (1) 20 € / (2) 30 € - caution 500 €/chap. |                      |         |
| tables et chaises  | caution forfaitaire 200 €                 |                      |         |
| <b>TRAVAUX</b>   |   |                      |         |
| fourniture et pose de buses diam 300   | 25 € / ml                                 |                      |         |
| poses de buses (fournies par le demandeur)   | 15 € / ml                                 |                      |         |
| fourniture et pose d'un regard   | 50 € l'unité                              |                      |         |
| fourniture et pose tête de pont  | suivant devis                             |                      |         |
| <b>SALLES COMMUNALES</b>   |   |                      |         |
|  | <b>Résidents</b>                          | <b>Non résidents</b> |         |
| <b>Théâtre de la Mauvraie</b>  |   |                      |         |
| à but lucratif   |   |                      |         |
| Journée  | 114 €                                     | 114 €                |         |
| chauffage  | 57 €                                      | 57 €                 |         |
| caution sonorisation   | 1 592 €                                   | 1 592 €              |         |
| (gratuité pour Ets scolaires, théâtre, R'calés, services enfance, association poly-sons) |   |                      |         |
| à but non lucratif   |   |                      |         |
| chauffage  | 56 €                                      | 56 €                 |         |
| <b>Bar de la Mauvraie</b>  |   |                      |         |
| tarif unique   | 52 €                                      | 52 €                 |         |
| <b>Salle des Lilas</b>   |   |                      |         |
| tarif unique   | 50 €                                      | 50 €                 |         |
| <b>Salle Municipale</b>  |   |                      |         |
| Journée, repas, concours   | 90 €                                      | 236 €                |         |
| Vin d'honneur  | 52 €                                      | 52 €                 |         |
| utilisation à but non lucratif   | gratuit                                   | gratuit              |         |
| <b>Salle de Sports - Terrain de football</b>   |   |                      |         |
| utilisation non sportive   | 183 €                                     | pas de location      |         |
| utilisation de l'éclairage extérieur (en totalité)                                       |   |                      | 80 €    |

|  |                                    |         |
|--|------------------------------------|---------|
| utilisation de l'éclairage extérieur (à 50%) |                                    | 40 €    |
| <b>Salle de la Riante Vallée</b>             | (cf détail tarif salle de loisirs) |         |
| <i>semaine (par jour)</i>                    |                                    |         |
| cuisine                                      | 322 €                              | 325 €   |
| salle 1/3 ou bar                             | 169 €                              | 274 €   |
| salle 2/3                                    | 257 €                              | 435 €   |
| salle entière                                | 332 €                              | 552 €   |
| <i>week-end et jour férié (par jour)</i>     |                                    |         |
| cuisine                                      | 322 €                              | 322 €   |
| salle 1/3 ou bar                             | 222 €                              | 330 €   |
| salle 2/3                                    | 345 €                              | 538 €   |
| salle entière                                | 426 €                              | 684 €   |
| <i>Caution ménage</i>                        | 250 €                              | 250 €   |
| <i>Caution dégradation et matériel</i>       | 1 000 €                            | 1 000 € |

**Théâtre de la Mauvraie et salle de la Riante Vallée**

50% du tarif à partir du 2ème jour

60% du tarif pour les associations du 15 octobre au 31 mars (dans la limite d'une fois par an)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour tenir compte de l'augmentation des charges,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

**DCM 2016-093 OBJET : REGULARISATION D'ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

M. le Maire rappelle que la société ECOFINANCE a été missionnée pour la réalisation d'une étude portant sur l'optimisation des dépenses et recettes communales.

Après examen des comptes administratifs, il apparaît que plusieurs écritures initialement comptabilisées en section de fonctionnement sur les exercices 2011 à 2015 auraient pu être imputées en section d'investissement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Celles-ci concernent des dépenses de petits équipements (compte 60632) et des dépenses relatives à l'achat de livres pour la bibliothèque (compte 6065).

*Compte 60632 – de 2012 à 2015 : montant 4 646.95 €*

*Compte 6065 – de 2011 à 2015 : montant 12 582.92 €*

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2, Titre 3, Chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs.

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur peut être ainsi corrigée de manière rétrospective. Cette correction ne doit cependant pas avoir d'effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 « Titres annulés » - sur exercices antérieurs) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 « Mandats annulés » - sur exercices antérieurs).

Après avis du Trésorier sur ces écritures, ces opérations relatives à la régularisation d'immobilisations sont enregistrées au compte 1021 en priorité.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,**  
**Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;**  
**Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**  
**Considérant que des biens meubles revêtant un caractère de durabilité peuvent être affectés à la section d'investissement ;**  
**Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, par opération d'ordre non budgétaire ;**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De considérer que les écritures listées en annexe jointe, font référence à des valeurs immobilisées ;**

**Article 2 : D'autoriser M. le Trésorier à procéder à la régularisation, par opération d'ordre non budgétaire, de ces écritures de la manière suivante :**

- Crédit au compte 1021 d'un montant de 17 229.87 €
- Débit affecté aux comptes du Chapitre 21 (pour un montant global de 17 229.87 €) en fonction de la nature des immobilisations à intégrer.

**DCM 2016-094 OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – BESOIN OCCASIONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – EMPLOI NON PERMANENT**

Mme Yvonne CAHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose que les effectifs prévisionnels du restaurant scolaire pour la période de janvier à juin 2017 nécessite de recourir à un agent de surveillance supplémentaire.

A l'état actuel, il s'agirait de recruter sur un emploi non permanent dans la mesure où une baisse des effectifs est attendue en 2017-2018.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

Missions : Agent de surveillance du restaurant scolaire

Grade : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon

Durée : du 03/01/2017 au 07/07/2017

Temps de travail : 8h par semaine en période scolaire (soit 7h/35<sup>ème</sup> annualisés)

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1°,**  
**Vu le tableau des effectifs,**  
**Vu la délibération n° 2014-090 du 10 septembre 2014 relative au régime indemnitaire,**  
**Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la hausse des effectifs du restaurant scolaire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à durée déterminée dans les conditions suivantes :**

*Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet*

*Missions : Agent de surveillance de cour pour le restaurant scolaire*

*Durée hebdomadaire de service : 8h en période scolaire soit (~7/35<sup>ème</sup>)*

*Indice : IB 347 - IM 325 - Echelon : 1<sup>er</sup>*

*Durée : du 03/01/2017 au 07/07/2017*

**Article 2 : D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel**

## **DCM 2016-095 OBJET : GRATIFICATION VOLONTAIRE POUR UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – STAGE INFERIEUR A DEUX MOIS**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge de la communication, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par l'assemblée.

La commune a accueilli Madame Maïwenn LESEAULT, étudiante en BTS « communication », pour un stage du 31 octobre 2016 au 16 décembre 2016.

Madame LESEAULT ayant apporté une contribution précieuse dans l'élaboration du bulletin annuel et la mise à jour du site Internet communal, il est proposé de lui accorder une gratification d'un montant de 200 euros.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'éducation,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,**

**Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29**

**Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,**

**Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,**

**Vu la convention de stage conclue pour l'accueil de Madame Maïwenn LESEAULT, étudiante,**

**Considérant que la stagiaire a apporté une contribution significative notamment pour la réalisation du bulletin annuel,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'accorder une gratification de 200.00 € à Madame Maïwenn LESEAULT, étudiante en BTS, pour un stage effectué au sein du service administratif de la commune du 31/10/2016 au 16/12/2016**

**Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6218 du budget principal**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **➤ SIVOM du secteur de Riaillé**

- Les membres du Comité Syndical ont souhaité qu'une présentation des finances du SIVOM soit effectuée devant chaque conseil municipal par la Présidente. Une intervention sera programmée début 2017

- La contribution financière globale des communes pour 2017 sera maintenue au même niveau que celle de l'exercice 2016 soit 370 000 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Entente intercommunale « balayeuse de voirie »**

Monsieur André RAITIERE, adjoint chargé des finances, expose le bilan du fonctionnement de l'entente intercommunale (communes de l'ancien canton) créée pour la gestion et l'utilisation d'une balayeuse de voirie.

|                     | <b>2013</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Utilisation (en H)  | 301         | 602         | 449         | 373         |
| Charges (en €)      | 8 100       | 18 350      | 17 350      | 17 500      |
| Coût horaire (en €) | 27,94       | 30,48       | 38,64       | 52,27       |

## Remarques ou suggestions

- *Fonctionnement mal maîtrisé par certains agents*
- *Absence d'eau*
- *Planning maîtrisé*
- *Bon suivi du carnet horaire - Bon gabarit de machine*

## Matériel à mutualiser

- *Radar pédagogique ? (Pannecé en possède un)*
- *Un broyeur de branches ? (Réflexion sur Teillé)*

## **2/ Projet « Guinguette »**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en partenariat avec l'association Transmission, un projet de « guinguette itinérante » devra voir le jour en 2017.

### Objectif :

- Promouvoir la haute vallée de l'Erdre
- Fédérer les communes et associations
- Valoriser les produits et initiatives locales

### Programmation 2017 :

- 21 mai à Trans-sur-Erdre – jumelé avec vide-grenier
- 25 juin à Bonnoeuvre – jumelé avec fête communale
- 2 juillet à Riaillé – jumelé avec fête des commerçants
- 30 juillet à St-Mars-la-Jaille – jumelé animation culturelle
- 24 septembre à Joué-sur-Erdre – jumelé avec « Joué s'agitte (festival) »

Les communes assurent l'aide logistique et le financement de l'orchestre (~ 1000 €)

## **3/ Accessibilité Mairie - Fonds de concours - subventions**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire votera une subvention de 110 000 € au titre du fonds de concours 2016. Par ailleurs, un dossier sera également déposé auprès de la région Pays de la Loire pour solliciter une subvention (~ 10%).

## **4/ Bulletin annuel**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge de la communication, informe que le bulletin municipal devrait être édité avant Noël.

La distribution sera effectuée par secteur par les membres du Conseil Municipal volontaires.

## **5/ Chasse à courre**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Luc COTTINEAU dans lequel il fait part d'incidents survenus lors d'une chasse à courre (affolement d'animaux par la présence des chiens, passage sur terrains privés...). Monsieur le Maire rencontrera les intéressés.

## **6/ Elections 2017**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre note des dates des élections prévues en 2017.

|                          |                      |                                 |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|
| <u>Présidentielles</u> : | 1 <sup>er</sup> tour | 23 avril 2017                   |
|                          |                      | 2 <sup>nd</sup> tour 7 mai 2017 |
| <u>Régionales</u> :      | 1 <sup>er</sup> tour | 11 juin 2017                    |
|                          | 2 <sup>nd</sup> tour | 18 juin 2017                    |